



RAPPORT AGFPN

2025



RAPPORT ANNUEL DETAILLANT L'UTILISATION DES CREDITS PERCUS ARTICLE L. 2135-16 CODE DU TRAVAIL - 2025 *FONDS POUR LE FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL*

Sommaire

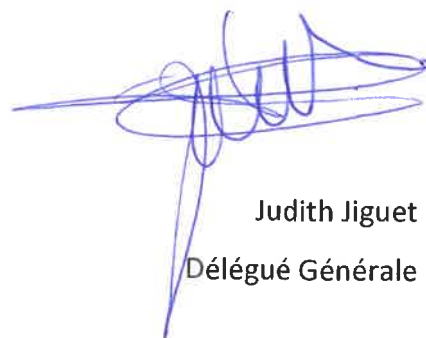
1. Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L2135-11 CT
2. Identification des financements octroyés à l'organisation par l'association de gestion du fonds paritaire national
3. Identification des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du code du travail
4. La description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L. 2135-11 du code du travail.
5. Une note descriptive des moyens mis en œuvre par l'organisation qui ont concouru aux charges qui ont été exposées.



Déclaration sur l'honneur

Je soussignée, Judith Jiguet, Délégué Générale, atteste par la présente que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 CT.

Fait à Paris, le 23 juin 2026.



Judith Jiguet
Délégué Générale



2. identification des financements octroyés à l'organisation par l'association de gestion du fonds paritaire national

- L'organisation indique la méthode comptable retenue

Les sommes reçues par l'Association de gestion du fonds paritaire national, en vertu de l'article R. 6332-42 du Code du Travail, sont constatées dans les produits de l'exercice lors de leurs encaissements.

A la clôture de l'exercice, le complément à recevoir est constaté en produit à recevoir.

Les ressources collectées au titre de l'activité de partenariat sont affectées à des projets spécifiques, ainsi la part non utilisée de ces ressources est comptabilisée en fonds dédiés.

Au titre de l'année 2025, aucun fonds dédié n'a été constaté car l'intégralité des crédits reçus a été dépensée.

- Crédits comptabilisés et encaissés par l'Organisation de l'AGFPN au titre de l'année civile :

Date	Montants des crédits (engagements) en €	Montants encaissés en €	Montant en €
AGFPN au titre 2024			
AGFPN 4T2024		07/02/2025	124 493,00
		Total 2024 (1)	124 493,00
AGFPN au titre 2025			
27/05/2025 - Reliquat Solde 2024	149 789,00	06/06/2025	149 789,00
01/07/2025 - 1T2025 acompte	80 844,00	01/08/2028	80 844,00
01/09/2025 - 2T2025 acompte	133 155,00	03/11/2025	133 155,00
01/11/2025 - 3T 2025 acompte	133 155,00	22/12/2025	133 155,00
31/12/2025- 4T2025 acompte	128 399,00		
		Total 2025 (2)	496 943,00
Total sur l'année 2024	625 342,00	Total sur l'année 2025 (1+2)	621 436,00



3. Identification des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du code du travail

Les dépenses engagées sur l'année 2025 sont les suivantes :

Mission d'intérêt général engagées en Euros	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2025	Montant total par mission
Mission N°1 art. L. 2135-11 1°	657 002,72	48 076,96	705 079,68
Mission N°2 art. L. 2135-11 2°			
Mission N°3 art. L. 2135-11 3°			

4. La description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L. 2135-11 du code du travail.

L'ensemble des dépenses a été rattaché à la mission visée au 1° de l'article L. 2135-11, seule visée par la convention conclue entre l'AGFPN et la FCD (*conception, gestion, animation et évaluation des politiques menées paritairement*).

Sont affectées à cette rubrique les charges liées au fonctionnement de la commission paritaire nationale (CPPNI) de la branche du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (Idcc 2216), de la CPNE (commission paritaire nationale de l'emploi), des mandats au sein du comité technique national D dans le cadre de la CNAM, du comité technique régional n°3 de la CRAMIF, de l'opérateur de compétences l'Opcommerce, de la CPC Commerce, de l'ARPE (Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi), les charges liées au fonctionnement de la commission paritaire nationale de l'Accord national « Gérants mandataires non-salariés » (ex-IDCC 1314) ainsi que les travaux de conception (*travaux et réunions préparatoires*), gestion, animation et évaluation des politiques menées dans ce cadre.

Les dépenses concernées sont d'ordre direct et d'ordre indirect.

- Dépenses directes : 657 002.72 €. Celles-ci comprennent :
 - o Les charges de personnel des collaborateurs de la FCD, au prorata du temps consacré aux missions ci-dessus, pour un montant de : 569 555.34 €
 - o Des frais directement liés aux travaux de conception, gestion et animation : 74 858.38 €
 - o Des honoraires de conseil et d'experts, à hauteur de 12 589 €
- Dépenses indirectes : frais généraux, au prorata de la masse salariale imputée sur la contribution AGFPN : 48 076.96 €.



5. Une note descriptive des moyens mis en œuvre par l'organisation qui ont concouru aux charges qui ont été exposées.

La FCD est la seule organisation patronale représentative de la branche du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire.

Elle assume par conséquent l'intégralité de la représentation des entreprises de la branche auprès des partenaires sociaux et des instances existantes, et assure l'organisation, la préparation et l'animation de l'ensemble des travaux paritaires qui sont propres à la branche ; elle préside la commission paritaire nationale (CPPNI) du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire, préside en alternance avec les organisations syndicales la commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE). Elle assure le secrétariat technique et administratif de ces différentes instances.

Les réunions des différentes commissions paritaires de la branche ont lieu au sein des locaux de la FCD, qui assume les frais correspondants.

L'année 2025 comporte également des honoraires de conseil dans le cadre de la négociation de branche relative à la mise en œuvre au sein de la CCN du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire de la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise (modifications apportées à la demande du Ministère du travail à l'avenant initialement conclu le 20 septembre 2024).

Par ailleurs, compte tenu de la taille de la branche (*plus de 600 000 salariés en ETP*), la FCD est amenée à siéger et à tenir un rôle actif au sein de différentes instances (*présidence de la délégation patronale du CTN D au sein de la CNAM, présidence / vice-présidence de l'OPCO, mandats au sein d'organismes paritaires tels que France Compétences, les commissions professionnelles consultatives interministérielles, ...*).

Les réunions que la FCD organise ou auxquelles elle participe et qui sont rattachées aux missions visées sont principalement les réunions :

- de la commission paritaire nationale (Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation, CPPNI) de la branche (*CCN du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire, IDCC 2216*), qui se réunit chaque mois à l'exception du mois d'août, dans le cadre des négociations de branche et de l'interprétation de la convention collective nationale ; les réunions de 2025 ont toutes été organisées en présentiel avec possibilité de participation à distance, utilisée par quelques membres des délégations syndicales de salariés. La plupart des membres de la CPPNI sont présents physiquement.
- de la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) et de ses groupes de travail (*une vingtaine de réunions au cours de l'année : réunions plénières, jury de validation de certificats de qualification professionnelle et de certificats « CléA », pour lesquels la CPNE de la branche est autorité d'habilitation d'organismes évaluateurs – 4 592 dossiers de CQP et 344 certificats CléA examinés en 2024 –, promotion des CQP et outil informatique de leur gestion, participation au comité CQPI,...*),



- dans le cadre de l'observatoire prospectif et de promotion des métiers de la branche et des qualifications, des études sont menées sous l'égide de la CPNE ; en 2025 ont été menés des travaux sur les salariés en seconde partie de carrière et sur l'alternance. Le temps consacré à ces études (comités de pilotage,...).
- du Conseil d'administration et du Bureau de l'Opcommerce (opérateur de compétences de la branche) et des groupes de travail issus du conseil d'administration (plus de 25 réunions), ainsi que de la Section paritaire professionnelle (SPP) propre à la branche et du comité d'orientation de l'observatoire prospectif interbranches (une vingtaine de réunions du comité et des groupes de travail des études interbranches) ;
- au sein de la CNAM, du Comité Technique National (CTN D), dont la FCD assure la présidence du collège « employeurs », et des commissions issues du CTN (commission recommandations, qui élabore les recommandations en matière de santé au travail et de prévention des risques professionnels ; commission de coordination ; commission financière ; commissions inter-CTN) ;
- du Comité Technique Régional n°3 de la CRAMIF ainsi que ses commissions (commission paritaire permanente de tarification, commission temporaire de prévention) ;
- du CNPST (Comité national de prévention et de santé au travail) du CNOCT (Conseil national d'orientation des conditions de travail), ainsi que de la Commission générale du COCT ;
- de la CPC Commerce (commission interministérielle consultative sur les titres et les diplômes du commerce), dont la FCD assure la présidence du collège employeurs, et, en alternance avec les organisations syndicales de salariés, la présidence de l'instance ;
- de la CPC Services et produits de consommation ;
- de France Compétences (mandat au sein de la commission « Audit et finances ») ;
- du Conseil des acteurs au sein de l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE) ;
- du conseil d'administration de Centre Info
- du conseil d'administration et du bureau d'AG2R prévoyance.

S'agissant des travaux de conception, gestion, animation et évaluation des politiques menées, les moyens mis en œuvre comprennent également notamment :

- l'organisation, et l'animation des travaux ou réunions préparatoires aux différentes instances paritaires ci-dessus (*commission sociale, comité formation, ainsi que les groupes de travail constitués au sein de ces instances à l'occasion de négociations paritaires spécifiques telles que celles relatives aux classifications qui ont fait l'objet d'une négociation en 2023*),
- les réunions de suivi,
- la participation aux commissions et travaux du Medef touchant à l'emploi de salariés (*marché du travail, éducation-formation, protection sociale, santé en entreprise*).

Sont dédiées à ces activités trois personnes à temps complet ; s'y ajoutent une participation plus marginale pour quelques autres postes.